

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2020 - 708

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- PLACE ET COURS DE LA REPUBLIQUE

MISE EN PLACE DU MARCHÉ DE BOUCHE

DU 11 MAI 2020 AU 1 JUIN 2020

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2020-0321

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n° 380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par le Service de l'Occupation du Domaine Public, pour la mise en place les marchés hebdomadaire de bouche pour la période du 11 mai 2020 au 1er juin 2020

VU L'arrêté ministériel en du du 16 mars 2020 maintenant le pôle alimentaire sur les marchés de plein vent;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect des conditions sanitaires et la sécurité des personnes ,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- le dimanche 10 mai 2020 à partir de 18 heures au lundi 11 mai 2020, 16 heures,
- le dimanche 17 mai 2020 à partir de 18 heures au lundi 18 mai 2020, 16 heures,
- le dimanche 24 mai 2020 à partir de 18 heures au lundi 25 mai 2020, 16 heures
- le dimanche 31 mai 2020 à partir de 18 heures au lundi 1er juin 2020, 16 heures, sur les axes suivants :

- Place de la République dans sa totalité,

- Cours de la République,

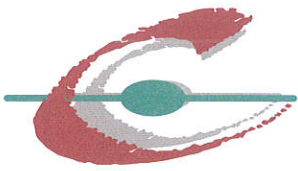
- Mise en place de panneaux de part et d'autre de la manifestation : B6a1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite sauf pour les véhicules de secours tous les dimanches à partir de 18 heures aux lundis 16 heures pour la période du 11 mai 2020 au 1er juin 2020 sur les axes suivants

- Place de la République

- Cours de la République

- Mise en place de panneaux : Route barrée et barrières.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Ampliation faite le :

05 MAI 2020

Par publication le :

05 MAI 2020

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Hervé ANTOINE

Fait à Castelnaudary le lundi 4 mai 2020



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL